

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 10 octobre 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**2.2.1 – Cadre des prestations délivrées par l'université du Mans - Contrats de la
recherche**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *la délibération n°2024-06-27-046 de la commission de la recherche de l'université du
Mans, portant sur le cadre général des prestations de service pour la recherche ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 1 abstention, 23 voix pour et 0 voix contre, le cadrage des
prestations délivrées par l'université du Mans pour les contrats de la
recherche. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 17 octobre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

DÉLIBÉRATION
de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Réunion du 27 juin 2024

Objet : Cadre général des prestations de service en Recherche

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

VU le code de l'Éducation et notamment son article L712-5 ;

VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve, à l'unanimité des voix (19 voix pour), le cadre général des prestations de service en Recherche annexé à la présente.

Le Mans, le 27 juin 2024

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président Recherche

Gérald BILLARD

Gérald BILLARD

✓ Certified by  yousign



Conseil d'Administration | 04/07/2024

Direction de la Recherche,
de l'Innovation, Sciences & Société

3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

Contexte :

Les structures de recherche de LMU proposent des contrats de prestation de service qui sont élaborées par la SATT Ouest Valorisation ou par le pôle Partenariat Innovation. Des plateformes ont parfois des tarifications votées en CA (avec ou sans intervention de la SATT) sans mise en place de contrat de prestations.

Par ailleurs, l'Université, en proposant des prestations de service à ses partenaires socio-économique, entre en concurrence directe avec d'autres acteurs publics et/ou privés et il lui faut éviter toute situation de concurrence déloyale en proposant une tarification inférieure au coût réel de réalisation de la prestation.

Devant la disparité de tarifs constatée au sein de LMU et au regard des contraintes réglementaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer une offre lisible de prestations de services en recherche pour répondre aux demandes internes (entre différents pôles de recherche) et externes (partenaires socio-économiques).

Ambition : Définir un cadre général des prestations de service en recherche à LMU applicable à compter du 1er janvier 2025 et disposer d'une liste des équipements et plateformes qui pourront utiliser en autonomie le cadre mis en place. Ce cadre viendra remplacer les tarifs forfaitaires précédemment voté en vigueur.



3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

Qu'est ce qu'une plateforme ?

- Les plateformes résultent d'un groupement cohérent d'équipements spécifiques et de compétences associées (techniques, intellectuelles...) susceptibles de proposer des prestations de service à destination des unités de recherches de LMU et des partenaires externes.
- Les plateformes sont généralement rattachées à un laboratoire



3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

DEUX TYPES DE PRESTATION

Les prestations simplifiées	Les prestations spécifiques
<ul style="list-style-type: none">• Prestation simple dans sa mise en œuvre et effectuée avec une/des plateforme(s) identifiées• Durée courte (maximum 12 mois)• Pas de clause particulière (confidentialité, facturation, etc.)• Modalités de tarification prédéfinies et automatisées	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble d'expériences complexes dans leur mise en œuvre, effectuées par une unité de recherche ou une plateforme• Mise en place d'une tarification forfaitaire négociée• Clauses particulières à intégrer dans le contrat (confidentialité, assurances, facturation...)



Autonomie plateforme dans la génération de sa fiche de coûts et de l'émission d'un devis accompagné de **Conditions Générales de Vente**



Devis généré par le PPI de la DRIS

Possibilité de mettre en place un **contrat sur-mesure**



3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

La tarification d'une prestation se base sur deux principes :

1. Un tarif **en fonction du type du partenaire** et/ou de la **nature de la prestation**
2. Un calcul des coûts basé sur les **coûts complets** nécessaires à la réalisation de la prestation

Les 3 modalités de tarification

1 Interne LMU	2 Externe avec collaboration	3 Externe sans collaboration
Tarif applicable dans le cadre d'un projet de recherche impliquant une unité de recherche dont LMU est tutelle	Tarif applicable dans le cadre d'un projet de recherche collaboratif* impliquant un partenaire extérieur à LMU (académique ou socio-économique)	Tarif applicable hors cadre de projet de recherche collaboratif*, impliquant tout partenaire extérieur à LMU

**impliquant l'existence d'un contrat de collaboration ou de financement en vigueur entre les partenaires à la date de mise en place du contrat de prestation de service.*



3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les modalités de calcul du coût complet

Le calcul des coûts liés à cette prestation inclura :

- Les coûts de personnels
- Les moyens spécifiques à l'étude
- Les autres coûts directs
- Les coûts indirects liés à l'environnement
- La marge bénéficiaire (20% à titre indicatif)
- Les frais de gestion (20%)

Construction d'un outil de calcul à développer en interne à LMU



3. CADRE GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DE SERVICE

<i>Le coût complet</i>	1 - Interne LMU	2 - Externe collaboratif	3 - Externe sans collaboration
Le personnel			
<i>Personnel permanent établissement</i>	-	-	100 %
<i>Personnel recruté pour la prestation</i>	100 %	100 %	100 %
Les moyens spécifiques			
<i>Consommables machine et maintenance</i>	100 %	100 %	100 %
<i>Amortissement</i>	25 %	50 %	100 %
Les autres coûts directs			
<i>Consommables et petits matériels</i>	100 %	100 %	100 %
Les coûts indirects dûs à l'environnement*	25 %	50 %	100 %
La marge bénéficiaire	-	-	20 % (à titre indicatif)
Les frais de gestion	-	20 %	20 %

Liste des plateformes intégrant ce cadre général avec mise à disposition de l'outil de tarification soumis à validation de la CR à l'automne 2024

*Si temps de personnel impliqué dans la prestation : utilisation du coût heure environné
Si pas de temps de personnel pour la prestation : utilisation du taux d'environnement

